

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 24 décembre 2018 portant renouvellement de contrat conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1828917A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés,

Vu l'arrêté du 22 février 2012 conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense (NOR : IOCJ1203949A),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant renouvellement de contrat conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense (NOR : INTJ1634442A),

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le maréchal des logis Jéjoliman Talোকaidoe (NIGEND : 314754) est autorisé à souscrire un nouveau contrat d'engagement pour une durée de deux ans, au grade de maréchal des logis, échelle de solde n° 3, 6<sup>e</sup> échelon en qualité de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de piroguier au sein du commandement de la gendarmerie de Guyane (973), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
E.-P. MOLOWA